



www.peche-cognac.fr



Charte du Carpiste

Charte de Bonne Conduite du Carpiste pratiquant la pêche de Nuit comme de Jour, le fondement d'une pêche responsable et durable.

- Le pêcheur doit être muni d'une Carte de Pêche répondant aux obligations du lieu pêché (timbre EGHO, CHI, taxe particulière...)
- Parcours permanents de pêche de Nuit de la Carpe : La Pêche de Nuit de la Carpe est autorisée **uniquement du bord des cours d'eau et plan d'eau spécifiques balisés** définis par Arrêté Préfectoral.
- Nous vous invitons à consulter la Rubrique : Carpe du site www.peche-cognac.fr pour plus d'informations.
- La pêche de la carpe de nuit est autorisée depuis une **Demi-Heure après le Coucher du Soleil jusqu'à une Demi-Heure avant son Lever**, aucune Carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.
- **Seules les Esches végétales (bouilletes, graines,...) sont autorisées pour la pêche de nuit.**
- Afin de lutter contre le trafic de carpes, **il est interdit à tout pêcheur amateur de transporter vivantes les Carpes de plus de 60 centimètres.** Tout contrevenant encourt une amende de **22.500 euros** ainsi que la confiscation du matériel qui a servi ou était destiné à commettre l'infraction.

En tant que pêcheur pratiquant la pêche de la Carpe de Nuit comme de Jour, je m'engage à respecter les dispositions suivantes :

- La berge et le poste de pêche doivent être laissés propres au départ du pêcheur.
- C'est à lui de s'adapter à la Nature et non pas le contraire.
- Tous les déchets devront être ramenés par le pêcheur et déposés dans un conteneur réservé à cet usage.
- L'abri de type BIWIS, là où il est autorisé, devra être de taille réduite environ (10m²) et de couleur neutre (Vert, marron ou camouflé). Toute autre forme de camping est strictement Interdite.
- Le campement sera discret, respectueux de l'environnement et permettre de se fondre dans le paysage.
- Il doit laisser le passage libre aux promeneurs, randonneurs, VTTistes, etc.
- L'amorçage doit être raisonnable et les montages à un hameçon utilisés (si possible sans ardillon) doivent être adaptés au lieu de pêche utilisé et préserveront le poisson en cas de casse.
- Les distances de pêche doivent respecter les autres pêcheurs du site.
- Le pêcheur ne laissera pas ses cannes en action de pêche sans surveillance.
- Le poisson capturé doit être respecté et faire l'objet de toute l'attention du pêcheur.
- Il doit être remis à l'eau dans les plus brefs délais sur le lieu même de sa capture.
- Utilisez une épuisette de grande taille et déposez systématiquement le poisson sur un tapis de réception humide de dimensions adaptées.
- Le décrochage de l'hameçon sera précautionneux et l'utilisation du sac de conservation sera proscrit.
- Après une prise, le poisson pourra être pesé, mesuré et photographié mais devra être soigné si nécessaire avec un produit cicatrisant désinfectant.
- Avant de relâcher définitivement la capture, assurez-vous de sa bonne oxygénation.
- Tout marquage ou mutilation du poisson est interdit.
- La capture " accidentelle " de toute autre espèce de poisson (excepté les nuisibles) se voit soumise aux mêmes dispositions.
- Le transport et la détention de carpes sont soumis à des dispositions particulières régies par les textes de loi en vigueur.
- La présence du pêcheur et la pratique de la pêche ne doivent pas représenter une gêne pour les activités ou le repos d'autrui.
- L'espace d'une rivière ou d'un plan d'eau devra être partagé.
- La divagation des chiens, le tapage de jour comme de nuit, sont soumis aux règles auxquelles tout individu doit se conformer.
- Pour satisfaire ses besoins naturels, disposer d'une petite pelle qui servira à les soustraire aussi bien de la vue que de l'odorat de mes semblables, tout en respectant la flore et la faune sauvage.
- Pour éviter tout risque d'incendie, il est interdit d'allumer du feu au sol. Seul un petit barbecue est toléré.
- La pêche, c'est la nature qui m'enivre et non pas l'alcool !

L'observation de ces quelques règles et de la réglementation générale ou locale, permettront d'être reconnues et respectées de tous.

